

ghes, dont elles sont cruellement tourmentées pendant les chaleurs. Ils en auroient les premiers l'avantage, puisque les bêtes harcelées par ces insectes sont plus difficiles à gouverner, fatiguent le conducteur & font souvent dévoyer le soc. J'en ai vu qui les couvroient d'un caparasson, mais rien n'est plus facile que le remède expérimenté qu'indique Mr. d'Onfembray dans les Mémoires de la Société Royale des Sciences de Paris. Il consiste à bouchonner l'attelage, au sortir de l'écurie, avec une décoction de feuilles de noyer & de brou de noix. Les charetiers les moins intelligens connoissent la nécessité de ces soins assidus; cependant l'état actuel des choses y met pour ainsi dire des obstacles invincibles. Nous avons une grande quantité de pâturages communs, pour l'ordinaire fort éloignés des habitations. On veut en profiter, & presque tous sont forcés d'en profiter, parce que les fénils ne sont pas suffisamment remplis. Or dès que l'attelage a fini sa journée, il est conduit sur les communs, contre les Ordonnances Souveraines de l'an 1717, il y passe la nuit, & le Valet le lendemain à la pointe du jour, & même avant le jour, court chercher ses bêtes. A cinq ou six heures, suivant la saison, elles arrivent; tout de suite on les met à la charuë. Voilà à peu près à quoi se bornent les soins qu'on leur donne: & l'on comprend que le Valet, déjà fatigué avant d'avoir commencé la journée, & que l'attelage mal soigné & mal nourri, qui a rodé toute la nuit par la campagne, ne sauroient rendre un bon service.

*Des Bœufs & des Chevaux.*

On se sert également parmi nous pour la charuë de bœufs & de chevaux. On demande donc quelle de ces deux espèces d'animaux vaut le mieux, est la plus utile, rend le meilleur service, & par conséquent quelle est-ce qui mérite la préférence? Cette question peut avoir une si grande influence sur la meilleure culture de nos terres, qu'il est à propos de l'examiner ici en abrégé.

Les uns préfèrent les bœufs & les autres les chevaux.

Les bœufs, dit-on, rendent un très-long service. Dès l'âge de trois ans on peut les mettre sous le joug,